

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Création de la ZAC "Extension de la zone d	e la Pachaudière"	
	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
2.2 Personne morale	Henom	
Dénomination ou raison sociale	Communauté d'Agglomération Arlysère	2
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Franck LOMBARD, président	
habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 0 0 0 6 8 9	9 7 0 0 0 1 0 Forme jurid	ique Communauté d'agglomérations
Joigne	ez à votre demande l'annexe obliga	toire n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article dimensionnement correspondant du pro	e R. 122-2 du code de l'environnement et jjet
N° de catégorie et sous-catégorie		rd des seuils et critères de la catégorie es d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.		cours d'eau busé sur sur une longueur de
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagements y compris ceux donnant lieu à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Réalisation d'une opération d'aménagem de 10ha.	nent (ZAC) sur un terrain d'assiette de moins
	4. Caractéristiques générales du proje	t
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique	8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven		
Le projet prévoit l'aménagement de la ZAG surface d'environ 5,3 ha. L'aménagement comprendra la création d pluviales (canaux et bassin de rétention). L gérer les eaux pluviales. La rue de la Maladière permettant l'accès à Ce carrefour sera sécurisée, au regard de la	e voiries (450m linéaire), la viabilisation de le cours d'eau busé traversant la zone de p la ZAC sera élargie et requalifiée au nivea	e lots avec la création d'un réseau d'eaux

4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'Agglomérations Arlysère souhaite poursuivre l'extension de sa zone économique située à l'Est de la commune d'Albertville, à l'entrée de la vallée de la Tarentaise : "zone de la Pachaudière". Le projet de ZAC s'inscrit dans la volonté d'offrir de nouveaux espaces économiques à dominante artisanale dans le bassin albertvillois.

L'aménagement du secteur de la Pachaudière répond à plusieurs objectifs :

- étendre les zones d'activité actuelles. Les zones d'activité actuelles sont composées de nombreuses entreprises qui occupent l'ensemble de l'espace alloué par les ZAC existantes. La ZAC existante de la Pachaudière est prolongée sur la commune de Tours en Savoie par la ZAC Porte de Tarentaise qui est elle aussi totalement occupée.
- répondre à la demande des entreprises locales et pérenniser l'activité économique. La création de la ZAC permettra d'offrir des possibilités d'accueil pour les artisans et entreprises tertiaires et contribuera ainsi au développement social et démographique, et donc économique d'Arlysère.

Cet espace accueillera de nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer dans un secteur déjà consacré aux activités économiques. Les nouvelles entreprises souhaitant s'implanter seront entourées par des entreprises de renom (EDF-RTE, Kassbohrer ESE, MBS, Tivoly, COLAS, SCREG...) qui contribuent au succès et au dynamisme des zones d'activités existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Création d'ouvrages de collecte et traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de l'aménagement .
- Viabilisation du parcellaire : le raccordement des espaces à bâtir aux réseaux existants. Ces raccordements concernent les réseaux d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées : réseaux séparatifs), ainsi que l'alimentation EDF/GDF et télécommunication, incendie.
- Réalisation des voiries véhicules et piétonnes au sein de la ZAC, avec traitement paysager.
- Elargissement de la voirie d'accès actuelle "chemin de la Maladière" et sécurisation du carrefour avec le "chemin de Californie".
- Réalisation de plates-formes de 50cm en remblais au niveau des constructions, de façon à se prémunir du risque d'inondation présent sur la zone. Des chenaux d'écoulement pluvial seront creusés pour drainer les différentes parties de la zone à aménager.
- Végétalisation des zones de stationnement.
- Revégétalisation des espaces sans construction autour des bâtiments, et renforcement des haies existantes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation ZAC destinée à l'installation d'artisans et entreprises tertiaires.	
ZAC destinée à l'installation d'artisans et entreprises tertiaires.	

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis La décision de l'autorité environnem - Dossiers de création/réalisation d'une	entale devra être jointe au(x) dossie ZAC							
- Dossier Loi sur l'Eau sous le régime Autorisation								
- Permis de construire pour les constructions futures								
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	projet et superficie globale de l'opérati	on - préciser le	es unités de mesure utilisées					
	deurs caractéristiques	•	Valeur(s)					
-Superficie de l'opération d'aménagem	-	·ès) ·	7,8 ha					
-Terrain d'assiette (parcelles entières) d			9,7 ha					
-Superficie de la future ZAC :	ie roperation (incluant elargissement	voirie acces).	5,3 ha					
-Terrain d'assiette (parcelles entières) o	No la futuro ZAC ·		8,3 ha					
-Superficie des lots :	ic ia future ZAC.		3,4 ha					
Profondeur et/ou hauteur maximale c	les travally ·		3 m maximum					
Totoliueut et/ou flauteut filaxiffiale t	ics liavaux.		3 III III axiii Iuiii					
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹	lang 0602	5'13"79 Lat. 45°39'48"83					
d'implantation	Coordonnees geographiques	Long. 99 2	5 15 79 Lai. 45 59 46 65					
La plaine de Conflans I	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)						
La plaine de Conflans II	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),							
La Maladière	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,	,						
La Pachaudière	38° ; 43° a), b) de l'annexe à							
73200 ALBERTVILLE	l'article R. 122-2 du code de							
	l'environnement :							
	Point de départ :	long 06°2	5'15"25 Lat. 45 ° 39' 49" 34					
		_	5 · 0 7 · 53 Lat. 4 5 · 3 9 · 5 1 · 12					
	Point d'arrivée :	Long. 99°2	3 07 33 Ldf. 43° 39 31 12					
	Communes traversées :							
	Albertville							
	oignez à votre demande les ann	ever no 2 à	4					
	oignez a voire demande les ann	iekes ii Z U						
4.7.Classifi il allessa anno 1970 1971 1971	siam alluma imakulludi ama		0					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	sion a une installation ou d'un ouvrag	ge existant?	Oui Non X					
4./.1 SI OUI, cette installation o	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	une evalua	fion Oui Non X					
environnementale ?								
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme	nt les							
différentes composantes de votre								
indiquez à quelle date il a été aut								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont : - La ZNIEFF II n°7309 « Beaufortain », à 200m ; - La ZNIEFF I n°38190005 « Ecosystèmes alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan », à 300m ; - La ZNIEFF II n°3819 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble », à 300m.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche se trouve à plus de 12 km de la zone d'étude, dans un autre bassin versant : APPB026, « Tourbière des Saisies ».
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	Le PNR du massif des Bauges est situé à environ 2,5 km de la zone d'étude, la commune d'Albertville étant une ville porte d'accès au Parc mais n'en faisant pas partie.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	RN90 reliant Albertville à Bourg St Maurice est classée en catégorie 2 pour ses nuisances sonores, périmètre hors zone de ZAC.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Des monuments historiques sont présents dans la cité de Conflans. Leurs périmètres de protection se situent à 1 km du projet de ZAC.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Les prospections de terrain ont permis de vérifier qu'aucune zone humide n'est présente dans le périmètre et dans le secteur proche de la zone d'étude. De même, aucune espèce protégée inféodée à ce type de milieu n'a été répertoriée sur le site (voir note complémentaire). Aucune zone humide n'est présente dans la zone de projet selon les inventaires de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les zones humides les plus proches sont situées à plus de 300 m du projet de ZAC.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRi de l'Isère en combe de Savoie approuvé le 19 février 2013. La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de ce PPRi. PIZ approuvé le 1 juillet 2013 : la zone d'étude est concernée par un risque faible d'inondation. Le secteur n'est situé dans aucun périmètre de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). Pour plus de détails, voir note complémentaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		Le projet d'élargissement de la voirie d'accès au projet de ZAC se situe pour partie dans le périmètre de protection éloignée du captage AEP de la Plaine de Conflans. Pas de contraintes pour le projet.
Dans un site inscrit ?		X	Deux sites inscrits se situent dans les alentours de la zone de projet : - "Cité de Conflans" à 1,3km ; - "Ruines du château de la Bathie et hameau de Chantemerle" à 2,6km
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 6,6 km de la voie d'accès à la future ZAC : « Réseaux de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère » (SIC FR8201773).
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	oléter le tableau suiva	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet d'aménagement n'engendrera pas d'incidence notable sur le niveau et l'écoulement des eaux souterraines à l'échelle de l'aquifère concerné. En effet, les travaux et les remblais n'entraînent pas de variation significative de la perméabilité de l'aquifère ni de surcharge pouvant créer un obstacle de grande ampleur aux écoulements souterrains. Cependant, les infrastructures et les futurs bâtiments à implanter réduiront les surfaces d'infiltration des eaux en augmentant l'imperméabilisation des sols.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			Des remblais de surélévation sont nécessaires à la construction des bâtiments de la ZAC (conformément au règlement du PIZ). Ils proviendront des excédents de tranchées et terrassements des voiries et bassins prévus au projet. En cas de nécessité, des matériaux pourront être amenés depuis les carrières alentours.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Voir note complémentaire
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La zone étudiée fait partie de la plaine alluviale agricole et maraîchère de l'Isère « Plaine de Conflans » à l'amont immédiat d'Albertville. Ce sont des terres agricoles qui seront soustraites aux agriculteurs exploitant les terrains composant le périmètre de création de la ZAC.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Périmètre de projet concerné par aucun PPRt.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Une partie de la zone de projet appartient à une zone d'aléa inondation faible au PIZ d'Albertville. La commune d'Albertville est située en zone de sismicité 4, dite zone « moyenne ». Voir note complémentaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Augmentation du trafic pour la réalisation du projet, ainsi que lors de l'exploitation de la ZAC. Voir note complémentaire
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Projet source de bruit temporaire en phase chantier, et de façon plus permanente par l'implantation d'entreprises sur la ZAC (transports/exploitation), à relativiser avec l'état initial et le type d'entreprise (artisanale et tertiaire) destiné à être implanté. La zone est concernée par des nuisances sonores liées à la voie ferrée à proximité immédiate, la RN90 plus loin, et les entreprises présentes dans la ZAC existante. Voir note complémentaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Emissions lumineuses générées par les éclairages de la zone d'activités.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le programme de la ZAC ne prévoit pas l'implantation d'activités ou d'équipements industriels susceptibles d'engendrer des rejets importants dans l'air : entreprises de type artisanat et tertiaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La gestion des eaux pluviales de la ZAC se fera via des noues d'infiltration, ou la récupération des eaux en direction d'un bassin de rétention et/ou infiltration (selon la capacité d'infiltration des sols et le niveau de nappe). Les eaux seront traitées avant rejet en aval dans le cours d'eau busé, en direction de l'Isère. Voir note complémentaire.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		ZAC raccordé au réseau d'assainissement traversant déjà la zone de projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets produits par les différentes entreprises de la ZAC seront amenés par le producteur jusqu'au point de collecte situé au centre de la ZAC. Ce point de collecte permettra le tri des différents types de déchets. Les déchets seront ensuite collectés par Arlysère, amenés au centre de regroupement, de tri, voire de revalorisation, comme les autres déchets de l'agglomération.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		L'aménagement prévu n'a pas d'impact sur le patrimoine bâti local, puisque aucune construction existante n'est touchée par le projet. Il se situe également en dehors de tout périmètre de protection des sites classés ou inscrits, et des monuments historiques. La zone de projet se situe en dehors de toute zone de prescriptions archéologiques, et il n'y a pas d'occupation ancienne connue en l'état actuel des connaissances. Concernant le paysage, voir note complémentaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		Par la création d'une ZAC renforçant l'offre artisanale de la Pachaudière, le projet a un impact positif sur la structuration territoriale, les activités économiques locales et la dynamique de la ville. En revanche, la suppression d'espaces agricoles sur la plaine de Conflans s'avère négatif sur les activités agricoles. Voir note complémentaire.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
environnement emplacement enjeux écologi Deux ZAC ont publique avec demande de d'imperméabili de rupture de Ces projets on eaux, l'urbanis adaptées pour dans son envir faibles pour ce projet de créat	atale a été consultée et la ucœur de l'aggloméra ques. été créées à Terre Neuv un avis de l'autorité en éfrichement avec un av sation des sols, la destra digue. It des impacts en commation de zones naturella réduire son impact sur onnement tout en comes aspects environnemes ion de ZAC, le plus sour	un avis e en 20 vironno vis tacit uction un ave es ou a la dég apensal ntaux. vent ho	tacite 'Albert 'O04 et ement e rend de mil c la cre gricole radation t les p De plu ors teri	ue » sur la commune d'Albertville a fait l'objet d'une étude d'impact. L'Autorité sans observations a été rendu le 05 mai 2016. Compte tenu de son tville, dans une zone déjà urbanisée, n'est pas de nature à avoir d'effets sur les 2009. Les projets ont été soumis a étude d'impact pour la déclaration d'utilité ale rendu le 13 février 2012, puis à une seconde étude d'impact pour la lu le 9 avril 2015. Les ZAC de Terre Neuve ont un impact sur ieux naturels par défrichement, et sont exposées au risque inondation en cas éation de la ZAC de la présente étude tels que la dégradation de la qualité des es, ou l'imperméabilisation des sols. Le présent projet prend des mesures on de la qualité des eaux, gérer l'imperméabilisation des sols et être intégré pertes de terrains naturels et agricoles. Il induit donc des impacts relativement us, les projets énumérés autour du bassin albertvillois sont assez éloignés du ritoire communal. Inte étude peuvent être qualifiés de très faibles.
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Voir note complémentaire

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux et impacts potentiels du projet, une étude d'impact ne semble pas nécessaire. En effet :

- projet hors zonage réglementaire et d'inventaire du milieu naturel
- peu d'enjeux naturels sur la zone et impacts résiduels du projet faible
- impacts positifs sur la structuration et la dynamique de l'agglomération
- prise en compte des enjeux de la zone d'étude dans la conception de la ZAC, impacts résiduels faibles
- gestion des eaux pluviales et absence de rejets pollués en aval de la ZAC
- projet compatible avec le PLU de la commune

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire non publié ;	e » - X
:	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'ed d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	agir X
į	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prode vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dan paysage lointain;	
	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
,	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environneme plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datée complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce p devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et ce d'eau;	ent: s et blan
L	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Note complémentaire précisant les enjeux de la zone de projet, ainsi que les impacts, puis mesures mises en place.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ALBERTVILLE 10. 05 juillet 2018

Signatur